

COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 4 SEPTEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le quatre septembre, à 20 heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Michel CHAMPIGNY, Maire.

Etaient présents : M. CHAMPIGNY, M. FILLIN, Mme FOUASSE, M. L'HERMINE, Mme VACHEDOR, M. ANDREANI, Mme THERET, M. LOIZON, Mme RICO, M. BLANCHARD, Mme SAILLARD, M. JACQUETTE, Mme FILLIN, M. MEGOEUIL, Mme DE PUTTER, M. GUERIN, Mme DRAULT, M. DELOUZILLIERE, M. BARILLET, Mme GOUZIL, M. TERRASSIN, M. GALLAND, Mme DURAND.

Etaient excusés : M. BASSEREAU (pouvoir à M. ANDREANI), Mme MEGOEUIL (pouvoir à M. MEGOEUIL), Mme GILLIOTTE (pouvoir à M. BARILLET).

Etait absente : Mme MAINGAULT.

Mme Christine THERET est désignée comme secrétaire de séance.

✂ ✂ ✂

1. Lecture est donnée aux Conseillers des documents transmis :
 - Le 11 juillet : le compte-rendu de la séance du 3 juillet.
 - Le 27 août : la convocation du Conseil municipal de ce soir avec les notes de synthèses afférentes.
2. Lecture est donnée aux Conseillers des documents remis sur table ce 4 septembre :
 - a) Un point supplémentaire à l'ordre du jour : le remplacement de Mme Monique PIOLOT, conseillère municipale démissionnaire.
 - b) Une note explicative complémentaire concernant la décision modificative sur l'étude des espaces publics.
 - c) Point sur la rentrée scolaire 2014-2015.
 - d) Invitation au vernissage du 45^e Salon artistique le 20 septembre.
3. Prochains conseils municipaux : 2 octobre, 6 novembre et 11 décembre (élections professionnelles nationales le 4 décembre).

✂ ✂ ✂

M. le Maire informe l'assemblée de la démission de Mme Monique PIOLOT en tant que conseillère municipale. Son successeur, Olivier DROUIN, n'a pas souhaité siéger à nouveau après plus de 30 années passées au service de la commune dont 13 comme adjoint. Nous accueillons donc ce soir Madame Francine DURAND. Il indique qu'elle aura le choix de reprendre, ou pas, les commissions pour lesquelles Mme PIOLOT était nommée et précise que ce point sera abordé au prochain conseil. Il lui souhaite la bienvenue.

Débat

M. BARILLET : Quelle est la procédure ? Est-ce que cela doit passer chez le préfet ? Quelle est sa valeur juridique ? Quelle est le sens de notre délibération si l'aval de préfet ouvre droit à siéger ?

Mme BONNAMY : La démission de Mme PIOLOT a été transmise au sous-préfet de Chinon puisque nous faisons partie de l'arrondissement de Chinon et c'est le sous-préfet qui transmet ensuite au préfet. Puis, nous avons sollicité le suivant sur la liste. M. DROUIN ne souhaitant pas siéger, nous avons écrit à Mme Francine DURAND qui nous a donné son accord.

M. BARILLET : On peut considérer que Mme Francine DURAND prend ses fonctions de conseillère municipale ?

M. le Maire : Oui.

M. BARILLET : Nous pourrions être amenés à rencontrer à nouveau des situations semblables. Je demande à avoir un mémo très clair sur la procédure, le rôle du préfet, celui du Conseil municipal.

1. Installation du Conseil municipal : remplacement de Mme PIOLOT, conseillère municipale démissionnaire

Note de synthèse

Mme Monique PIOLOT, conseillère municipale de la liste « Sainte-Maure 2020 » a adressé un courrier pour informer M. le Maire de sa démission du Conseil municipal. Conformément à l'article L.270 du Code électoral, il y a lieu de compléter le Conseil municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste.

M. Olivier DROUIN, venant dans l'ordre de la liste « Sainte-Maure 2020 », ne souhaite pas siéger, ceci pour des raisons personnelles. C'est donc la suivante, Mme Francine DURAND, qui accepte d'être installée dans les fonctions de conseiller municipal.

Délibération n° 2014-SEPT-N°01

Vu l'article L.270 du code électoral,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **Prend acte du remplacement de Mme Monique PIOLOT, démissionnaire, par Mme Francine DURAND, conseillère municipale.**

2. Approbation du compte-rendu de la séance du 3 juillet 2014

M. le Maire demande au Conseil Municipal si des observations sont à formuler sur le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 3 juillet 2014, envoyé aux conseillers municipaux le 11 juillet.

Débat

Philippe TERRASSIN : Au milieu de la page 20, j'ai bien dit que « Je n'ai jamais pris de photo de Mme VACHEDOR ». En page 21, après l'intervention de Jean-Pierre LOIZON, j'ai rappelé qu'au premier conseil d'avril, la majorité avait donné pouvoir au maire pour nommer les gens aux commissions extra-municipales et que le conseil s'était enlevé cette possibilité. C'était bien au maire de décider des nominations. Tel qu'écrit, la phrase n'est pas complète.

Compte tenu de ces remarques, le compte-rendu du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

3. Décisions du Maire

3.1. Droit de préemption

Note de synthèse

- 1) M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les propriétés suivantes :

Section	N°	Propriétaires	Lieu-dit	Superficie
ZN	404	M. & Mme ROBALINHO	9 rue Louis Martineau	963 m ²
AE	1049	Consorts MANDE	5 Bis rue Jean Desaché	276 m ²
AE	285	Consorts MANDE	La Ville	234 m ²
AE	285 (la ½ indivise)	Consorts MANDE	La Ville	119 m ²
AH	204	M. MOREAU Jack	32 rue Pasteur	782 m ²
YB	534	Consorts BOULLIER	44 rue de Chinon	705 m ²
YB	535	Consorts BOULLIER	44 rue de Chinon	615 m ²
AE	105	Mme ROY Ginette	Ruelle Auguste Chevallier	54 m ²

- 2) M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a pris la décision de renoncer à exercer le droit de préemption de la commune sur les fonds de commerce suivants :

Propriétaires	Lieu-dit	Activités
M. & Mme BAISSON	25 Place du MI Leclerc	Débit de tabac - journaux

Débat

Philippe TERRASSIN précise que le droit de préemption ne s'applique qu'en zones U et AU uniquement.

3.2. Cimetière communal

Note de synthèse

M. le Maire informe le conseil municipal qu'en application de la délégation confiée par le conseil municipal en date du 3 juillet 2014, les concessions suivantes ont été vendues :

DATE	NOM TITULAIRE	N° EMPLACEMENT	DUREE	PRIX
09/07/2014	RAGUIN Serge	A-1-M-1	30 ans	273,60 €
05/09/2010	CORDIN Catherine	1-6-H-8	30 ans	273,60 €
18/08/2014	DEPLAIX SUZANNE	A-1-G-8	15 ans	156,60 €
18/08/2014	POTDEVIN MARIE CLAUDE	A-1-F-7	15 ans	156,60 €
11/08/2014	PACHET BERNARD	B-2-G-6	30 ans	273,60 €

3.3. Marchés publics

Note de synthèse

M. le Maire informe le Conseil municipal qu'en application de la délégation que lui a confiée le Conseil municipal en date du 14 avril 2014, il a signé les marchés suivants :

Objet	Entreprise	Montant HT	Date et durée
Rénovation des courts de tennis	EURO 2000	10.000 €	25/08/14 – 3 jours
Réfection de la toiture de l'école « Perrault »	MÉTAL 37	17.655 €	25/08/14 – 1 ½ semaine
Location d'une benne à déchets verts	SITA	3.562,28 €	Juillet 2014 – 6 mois
Réhabilitation de la toiture des halles	AU BOIS COUVERT	14.120,90 €	A l'automne – 2 semaines

Le Conseil municipal est invité à prendre acte de ces décisions qui seront portées au registre des délibérations du Conseil municipal.

Débat

M. BARILLET : Quelle est la raison de la location d'une benne à déchets verts ? Est-ce une prestation en complément du Smictom ?

M. le Maire : Actuellement, cela fonctionne très mal à la déchetterie. La végétation a beaucoup poussé cet été et en raison du trop-plein de la déchetterie, on a décidé de louer les services d'une benne.

M. BARILLET : Le Smictom a des problèmes avec son sous-traitant. Est-ce à la commune de payer la déficience du prestataire ? Déposer une benne aux services techniques simplifie le travail du prestataire de service, c'est donc à lui d'en prendre en charge le coût.

M. TERRASSIN : C'est une situation anormale, on paie deux fois le service.

Jean-Pierre ANDREANI : On a demandé un rendez-vous spécial avec le Smictom pour régler ces problèmes.

M. TERRASSIN : Cette benne est-elle pour nos services ?

M. le Maire : Oui. Actuellement, la situation à la déchetterie est chaotique. Elle est mal dimensionnée.

M. BARILLET : Je souhaite que l'on soit tenu au courant du suivi des négociations.

Jean-Pierre ANDREANI : La déchetterie est sous-dimensionnée pour Sainte-Maure.

M. le Maire : Avant, il y avait une rotation des bennes.

Philippe TERRASSIN : En ce qui concerne la réhabilitation de la toiture des halles, est-ce qu'il y a eu un appel d'offres ?

Alain FILLIN : Oui. Bois Couvert a remporté le marché et d'ici une quinzaine de jours, il va commencer les travaux.

M. le Maire : Suite aux élections municipales, Alain FILLIN a été élu et nommé adjoint ; il n'a donc plus le droit de répondre aux appels d'offres sur la commune et a, de ce fait, retiré son offre.

4. Délégations d'attributions du Conseil municipal au Maire

Note de synthèse

Par courrier en date du 24 juin 2014, le Sous-Préfet de Chinon a émis des observations sur la délibération du 14 avril 2014 portant sur les délégations attribuées au Maire par le Conseil municipal, en particulier sur les alinéas 6, 11 et 12 :

- Alinéa 6 : l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers ne peut être consentie, en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, que dans la limite de 4.600 €. Or, sur la délibération du 14 avril, la délégation indique un montant de 5.000 €.
- Alinéas 11 et 12 : le conseil municipal n'a pas fixé les conditions de la délégation.

En conséquence, le conseil municipal est invité à délibérer de nouveau conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, afin d'apporter les précisions nécessaires aux délégations consenties aux alinéas 11 et 12 et modifier le montant indiqué à l'alinéa 6.

Délibération n° 2014-SEPT-N°02

**Considérant l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,
Considérant les observations de M. le Sous-Préfet de Chinon en date du 24 juin 2014 portant sur les alinéas n° 6, 11 et 12 de la délibération n° 2014/AVRIL/N°01 du 14 avril 2014,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- **De modifier l'alinéa n° 6 et préciser les alinéas 11 et 12 de la délibération n° 2014/AVRIL/N°01 du 14 avril 2014 de la façon suivante :**
 - **Alinéa n° 6 : Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à *4.600 euros* ;**
 - **Alinéa n° 11 : Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code. *Ces deux délégations pourront s'appliquer sur tout le périmètre de la commune où les droits de préemption ont été institués et quel que soit le prix mentionné par le vendeur dans la déclaration d'intention d'aliéner.***
 - **Alinéa n° 12 : Intenter, au nom de la commune, les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle. *Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.***

5. Gestion financière

5.1. Budget général 2014 : décision modificative n° 2-2014

Note de synthèse

ESPACES PUBLICS

La poursuite de la rénovation de 3 courts de tennis s'élève à 12.000 €. Nous avons prévu un budget de 12.000 € qui a été consommé par la réalisation de la clôture, du portillon et de la serrure du tennis (budget pris sur la prévision pour terrain LR – opération 52).

Note explicative de la décision modificative sur l'étude des espaces publics

Dans le cadre de l'aménagement du quartier Theuriet et suite à l'étude globale réalisée par le cabinet Rousseau (étude prise en charge par Val Touraine Habitat), il revient à la commune de réaliser l'aménagement des espaces publics permettant de connecter toutes les opérations de ce futur quartier.

Le périmètre pris en compte intègre toute la zone comprise entre :

- D'ouest en est : de la RD.910 aux terrains Prouteau,
- Du sud au nord : des bâtiments de l'ancien restaurant « Le Veau d'Or » (opération « Bien vivre à domicile ») jusqu'à la rue Desaché.

Ce futur aménagement fait l'objet d'une demande de subvention au titre des opérations « Cœurs de villages » et d'un fonds de concours de la communauté de communes de Sainte-Maure-de-Touraine.

L'aménagement comprend la desserte des réseaux pour l'urbanisation future du quartier et le traitement de l'espace public conformément aux orientations définies par le cabinet Rousseau.

La présente décision modificative a pour objet la mission de maîtrise d'œuvre relative à cette opération. Après consultation, cette mission est confiée au cabinet Safege pour un montant de 21 450,00 € HT, elle comprend les études préalables et le suivi des travaux. Le coût global des travaux est estimé à 286.000 € HT.

QUARTIER « THEURIET »

L'étude des espaces publics s'élève à 23.000 € (budget pris sur « La Chapelle » - opération 24).

PRÊTS INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS

Subvention sur prêt accordé à M. Couvreur : 1.125 € (recettes supplémentaires subventions grèves + mise sous pli élections).

Il y a donc besoin de prendre la décision modificative suivante :

BUDGET GENERAL INVESTISSEMENT

Dépenses d'investissement

Opération 52 – Article 2111 – terrain nu (LR)	- 12.000,00 €
Opération 70 – article 2128 (aménagement terrains).....	+ 12.000,00 €
Opération 24 – Article 2135 (aménagement des constructions)	- 23.000,00 €
Opération 21 – Article 2031 (études)	+ 23.000,00 €

BUDGET GENERAL FONCTIONNEMENT

Recettes de fonctionnement

Article 74718 – Autres participations	+ 1.700,00 €
---	--------------

Dépenses de fonctionnement

Article 6574 – Subventions	+ 1.700,00 €
----------------------------------	--------------

Débat

Philippe TERRASSIN : A la commission économique, il a été envisagé que ce type de frais versé à Initiative Touraine Chinonais soit pris en charge par la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine car elle détient la compétence économique. Ne faut-il pas le préciser dans la délibération car si c'était le cas pour Villeperdue, nous devrions aussi en bénéficier ? Comme il faudra un peu de temps à la CCSMT pour gérer à l'avenir ces aides. Aussi, je propose de prendre la délibération pour ne pas retarder le dossier de la personne.

M. le Maire : Je suis d'accord.

M. BARILLET : J'ai une question concernant le retrait des 12.000 € sur LR, qui correspondent à l'acquisition du terrain de la rue Toizelet. Qu'en est-il de cette opération ?

M. le Maire : Il s'agit du terrain qui se trouve entre la rue de Toizelet et la route de Loches. LR Construction avait prévu un lotissement qui ne s'est jamais fait. Ce terrain est voué à la construction, soit locative, soit hôtelière. Aujourd'hui, la municipalité en place a une autre idée sur d'autres constructions. En ce qui concerne les logements sur la commune, actuellement nous ne sommes pas mal placés ; il va y avoir des constructions qui vont se faire, environ 100 logements. Ce terrain-là n'est plus une priorité.

M. BARILLET : Sur le PLU, cette zone est réservée pour la construction d'un équipement hôtelier de loisirs.

M. le Maire : Pour les loisirs, nous avons d'autres idées : l'année prochaine, on va peut-être installer une base de loisirs au plan d'eau.

Philippe TERRASSIN : Le liquidateur a-t-il relancé ou pas ?

M. le Maire : On a écrit pour dire que l'on renonçait.

M. BARILLET : Ce serait bien d'aborder ces questions-là en commission. Il y a des avantages et des inconvénients et la commission urbanisme est là pour ça. Les conditions de cession étaient de 5 euros le m² ; si cela passe en logements, c'est complètement différent. C'était intéressant pour la commune de faire cette acquisition, c'est de l'argent bien placé. Je l'intègre ici, je le dis : réfléchissez bien, cela mérite d'en débattre ! Je souhaite que l'on revoie ce dossier en commission. Je m'abstiendrai donc sur ce vote.

Délibération n° 2014-SEPT-N°03

Après avoir entendu les explications du rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL :

- **VOTE, à 25 voix « pour » et 1 abstention (M. Barillet), la décision modificative budgétaire n° 2-2014 – budget général 2014, telle que présentée ci-dessus.**

5.2. Vente du robot de la piscine et de la bétonnière

Note de synthèse

Le robot servant à nettoyer la piscine a été acheté en 2007. Les réparations dont il a été l'objet en 2013 ont coûté 2 713,30 €. Aussi, étant de nouveau en panne en début de saison, le choix a été fait de louer le matériel. Il vous est proposé de vendre le robot de la piscine en l'état pour la somme de 400,00 €.

Depuis 7 ans, une bétonnière dont le moteur est hors service, est stockée dans la grange située route des Coteaux. La grange devant être démontée pour laisser place à la construction de logements sociaux, il vous est proposé de vendre en l'état, pour pièces détachées, la bétonnière à M. CHARAUDEAU pour un montant de 50,00 €.

Débat

M. le Maire précise que la location du robot à l'année est d'environ 1.000 euros.

Délibération n° 2014-SEPT-N°04 : Sortie d'inventaire du robot de piscine

Considérant la vétusté du robot servant au nettoyage de la piscine et ses fréquentes pannes,

Considérant la proposition de rachat de la Société ROBOT SERVICE 37,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) ACCEPTE sa sortie d'inventaire (n° inventaire 2007/13/2135).**
- 2) ACCEPTE la proposition de rachat de la Société ROBOT SERVICE 37 (Saint Branchs) pour la somme de 400 €.**
- 3) La recette sera inscrite au Budget « général » de la commune.**

Délibération n° 2014-SEPT-N°05 : Sortie d'inventaire de la bétonnière

Considérant que l'ancienne bétonnière n'est plus utilisée du fait que son moteur est hors service,

Considérant la proposition de rachat de M. Dominique CHARAUDEAU,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) ACCEPTE sa sortie d'inventaire (n° inventaire 2005/12/2158).**
- 2) ACCEPTE la proposition de rachat de M. Dominique CHARAUDEAU pour la somme de 50,00 €.**
- 3) La recette sera inscrite au Budget « général » de la commune.**

Débat

Philippe TERRASSIN : Je crois que l'on publiait l'annonce sur le site Internet pour que les gens puissent faire une offre et on prenait ensuite le mieux disant.

*5.3. Prêt Initiative Touraine Chinonais (ITC) : participation communale***Note de synthèse**

Réuni en comité d'agrément le 23 avril 2014, Initiative Touraine Chinonais a accordé un prêt de 7.500 € d'une durée de 5 ans à M. Sacha COUVREUX, repreneur du restaurant « Comme Hier » situé 30 place du Maréchal Leclerc.

Comme il est d'usage, il convient que le Conseil municipal verse une subvention de 1.125 € à l'association Initiative Touraine Chinonais, qui correspond à 15 % du montant des prêts, permettant d'abonder ITC au titre de son fonctionnement.

Délibération n° 2014-SEPT-N°06

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de verser à INITIATIVE TOURAINE CHINONNAIS une subvention de 1.125 € correspondant à 15 % du montant des prêts accordés à M. Sacha COUVREUX, repreneur du restaurant « Comme Hier » (nouvelle appellation « Bistrot comme hier ») implanté sur Sainte-Maure-de-Touraine, 30 place du Maréchal Leclerc.**
- 2) DIT que la Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine prendra en charge, si elle le décide pour toutes les communes à compter du 1^{er} septembre 2014, les subventions à verser à Initiative Touraine Chinonais, du fait qu'elle a pris la compétence « développement économique ».**

6. Gestion des ressources humaines

*6.1. Création d'un poste d'Adjoint du Patrimoine 2^e classe à temps non complet***Note de synthèse**

Depuis le départ du responsable de la bibliothèque, l'agent du patrimoine en poste (temps non complet à 28/35^e), a vu entre 2009 et 2013 une augmentation du nombre d'utilisateurs passant de 530 à 650, ainsi qu'une augmentation du fonds de 9 500 titres à 12 500, et ce sans compter les 45 abonnements et revues.

Cette année, l'agent en place a procédé à la sélection puis à l'achat et à l'installation de nouveaux mobiliers rendus nécessaires à l'essor de notre bibliothèque. L'inauguration de cette organisation et de la 2^e salle aura lieu le 27 septembre à 11 heures.

L'aide apportée par la dizaine de bénévoles est indéniable et explique en partie la progression de notre bibliothèque. Toutefois, afin de pérenniser et de développer la qualité de ce service, notamment sur le suivi des retards, les réservations et le classement, les relations avec la bibliothèque départementale, les autres bibliothèques et les écoles, il est nécessaire aujourd'hui d'adjoindre un 2^e professionnel à la bibliothèque.

C'est pourquoi il vous est proposé la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe à 28/35^e, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Débat

Philippe GALLAND : C'est nécessaire. Après le départ de Thierry Fouillet, responsable de la bibliothèque, Minodora Besson a été recrutée à 80 %. C'est absolument indispensable de créer ce poste.

Délibération n° 2014-SEPT-N°07

**Vu l'avis favorable du Comité Technique Paritaire en date du 4 juillet 2014,
Après avoir entendu les explications de M. le Maire,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) DÉCIDE la création d'un poste d'adjoint du patrimoine 2^e classe à temps non complet - 28/35^e - à compter du 1^{er} janvier 2015.**
- 2) MODIFIE le tableau des effectifs.**
- 3) INSCRIT la dépense au Budget primitif 2015.**

6.2. *Création de trois contrats aidés non permanents : 2 emplois d'avenir + 1 contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE)*

Note de synthèse

En 2013, nous avons embauché deux jeunes sur le poste de vigie ville en emploi d'avenir. Le bilan pour l'un d'eux est mitigé : travail compliqué pour une personne non aguerrie au monde professionnel et des difficultés à supporter le non-respect de nos concitoyens quant à la propreté des espaces publics. C'est pourquoi, sur ce poste, il est proposé de privilégier l'emploi d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE).

L'opportunité d'ouvrir un poste d'emploi d'avenir en administratif s'étant faite jour suite à une réorganisation des services administratifs, il vous est proposé d'ouvrir un poste d'emploi d'avenir en administratif afin de permettre à cette jeune femme de finir son contrat.

Par ailleurs, l'organisation des nouveaux rythmes scolaires et du temps de midi nous offre l'opportunité de proposer un emploi d'avenir en animation sur un temps non complet 23,50/35^e.

Débat

Philippe TERRASSIN : Budgétairement, l'Etat prend-il en charge ?

Mme BONNAMY : On a une aide de l'Etat pour les deux.

Philippe TERRASSIN : C'est une prise en charge quasi intégrale ?

Mme BONNAMY : Non mais c'est très intéressant pour les collectivités.

M. le Maire : Les emplois d'avenir sont réservés à des jeunes. Cela leur permet de mettre un pied dans l'emploi. Pour le CAE, la durée est de 3 ans maximum et c'est réservé aux plus de 45 ans. Nous sommes déjà en recrutement et avons un entretien avec 3 personnes.

Délibération n° 2014-SEPT-N°08

Après avoir entendu le rapport de M. le Maire,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3,

Vu la loi n° 2012-1189 du 26 décembre 2012 portant création du dispositif emplois d'avenir,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006, portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Sur proposition de M. le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) DÉCIDE de créer, à compter du 15 septembre 2014, deux contrats « emploi d'avenir » : un à temps complet aux services administratifs et un à temps non complet (23,50/35^e) au service animation.**
- 2) PRÉCISE que les missions dévolues à ces postes sont les suivantes :**
 - Pour l'Emploi d'avenir à temps complet : accueil, état civil,
 - Pour l'Emploi d'avenir à temps non complet : périscolaire, restauration scolaire, nouveaux rythmes scolaires.
- 3) DÉCIDE de créer, à compter du 15 septembre 2014, un Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) à temps complet.**
- 4) PRÉCISE que les missions dévolues à ce poste sont les suivantes : voirie – signalisation – propreté.**
- 5) DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de ces agents seront inscrits au budget.**
- 6) MODIFIE le tableau des effectifs.**

6.3. *Comité Technique (CT) : détermination du nombre de sièges et institution de la parité*

Note de synthèse

Par délibération en date du 7 juillet 2008, le Conseil municipal a décidé de la création d'un Comité Technique Paritaire (CTP) conformément aux textes de loi, le nombre d'agents municipaux ayant atteint de nombre de 50. Afin de préparer les prochaines élections professionnelles qui auront lieu le 4 décembre 2014, il appartient aux élus de fixer le nombre de sièges à pourvoir au sein de cette instance consultative ainsi, le cas échéant, que le paritarisme.

Après avis des syndicats lors de la réunion du 25 août 2014, il est proposé de fixer à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel, et en nombre égal le nombre des représentants suppléants.

Cette proposition instaure une parité avec le nombre de représentants des élus.

Débat

Philippe TERRASSIN : Je croyais qu'il fallait revoter après un renouvellement de municipalité.

Mme BONNAMY : Non, cela continue.

Jean-Pierre ANDREANI : Que se passe-t-il si les seuils montent ?

Mme BONNAMY : A Sainte-Maure, nous avons une marge puisque le seuil est de 350.

Délibération n° 2014-SEPT-N°09

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatifs aux Comités techniques paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
Vu la délibération n° 2014-AVRIL-N°16 portant désignation des membres élus au sein du Comité Technique Paritaire,
Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 25 août 2014, soit plus de 10 semaines avant la date du scrutin,
Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents,

Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) FIXE le nombre de représentants titulaires du personnel à trois et en nombre égal, le nombre de représentants suppléants au Comité Technique placé auprès de la commune de Sainte-Maure-de-Touraine.**
- 2) DÉCIDE :**
 - **d'instaurer le paritarisme et de confier, conformément à la réglementation, à M. le Maire le soin de désigner les représentants de la collectivité au sein de cette instance consultative ;**
 - **que les représentants de la collectivité émettront un avis préalable à celui des représentants du personnel pour tout dossier relevant de la compétence du Comité Technique.**

6.4. Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT): création, fixation du nombre de représentants des collèges employé et employeur, maintien du paritarisme numérique

Note de synthèse

Le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique prévoit la création d'un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) pour toutes les collectivités d'au moins 50 agents contre 350 agents auparavant.

Le CHSCT est consulté sur toutes les questions relatives à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail au sein des collectivités.

La collectivité doit fixer le nombre de représentants du personnel au futur CHSCT et par ailleurs se prononcer sur le paritarisme dans cette instance.

Le nombre des représentants du personnel est fixé par l'organe délibérant, dans une fourchette qui dépend de l'effectif des agents de la collectivité, compris :

- entre 3 et 5 dans les collectivités de 50 à 199 agents,
- entre 3 et 10 pour les collectivités ou établissements de 200 agents et plus.

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 56 agents, la délibération fixe par ailleurs le nombre de représentants de la collectivité qui ne peut excéder le nombre de représentants du personnel.

Les représentants du personnel sont désignés par les organisations syndicales sur la base des résultats obtenus aux élections du Comité Technique et sont désignés librement parmi les électeurs éligibles au Comité Technique.

Les représentants de la collectivité sont désignés par l'autorité territoriale parmi les membres de l'organe délibérant ou les agents de la collectivité.

Cette délibération prévoit le recueil par le CHSCT de l'avis des représentants de la collectivité.

Délibération n° 2014-SEPT-N°10

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 33-1,

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

Vu le décret modifié n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale et notamment ses articles 28 et 32,

Vu la position des organisations syndicales représentées au comité technique paritaire consultées,

Considérant que la collectivité a atteint au 1^{er} janvier 2014 un effectif de 56 agents et qu'elle est, de ce fait, tenue légalement de créer son Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT),

Après avis favorable du Comité Technique Paritaire du 4 juillet 2014,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés :

- 1) De créer un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).**
- 2) De fixer le nombre de représentants titulaires du personnel à 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- 3) De maintenir le paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel, soit 3, et en nombre égal le nombre de représentants suppléants.**
- 4) De recueillir, par le CHSCT, l'avis des représentants de la collectivité préalablement à celui des représentants du personnel.**

7. Domaine et Patrimoine

7.1. Projet de construction de 9 logements individuels locatifs Route des Archambaults : cession d'une partie de la parcelle YC 94 – dépôt des autorisations au titre du droit des sols

Note de synthèse

La Société TOURAINE LOGEMENT ESH a présenté à la Municipalité de Sainte-Maure-de-Touraine un projet de construction comprenant 9 logements individuels locatifs sociaux le long de la Route des Archambaults, sur une emprise foncière d'environ 2 600 m² située au sein de la parcelle cadastrée YC 94.

La Ville est aujourd'hui propriétaire de cette parcelle et sa division par un géomètre est nécessaire avant toute mise en œuvre du projet. La cession à la Société TOURAINE LOGEMENT ESH de la partie de la parcelle concernée après division permettrait donc de soutenir la réalisation de ce programme de logements sociaux et de répondre ainsi aux besoins du PLH.

Débat

M. le Maire : J'ai reçu une lettre de Touraine Logement qui s'engage à prendre toute la parcelle. Sur la première partie, il y aura 9 logements réalisés en 2015 ; la deuxième partie sera réalisée en 2016.

Philippe TERRASSIN : Visiblement, Touraine Logement ne veut plus de bail emphytéotique. Je pense qu'il faut compléter la délibération en disant que la cession se fait à l'euro symbolique et qu'ils prennent l'engagement de réaliser l'ensemble de l'opération. Par contre, je voudrais comprendre : l'autre partie, on la vend ?

M. le Maire : Oui.

Philippe TERRASSIN : Il ne faut pas non plus qu'ils nous demandent de payer en plus 2.000 € par logement et c'est dommage aussi de devoir payer pour moitié les frais de géomètre.

Christian BARILLET : C'est un terrain très bien placé et en plus, en bord de route. Il a une très grande valeur. C'est à la commune d'en tirer un bénéfice, pas à Touraine Logement.

Philippe TERRASSIN : Dans la réflexion qui avait été menée à compter de février 2013 par mes soins, pour ne pas perdre du terrain constructible, nous avons envisagé d'utiliser le coin du stade qui peut être une noue. Il y a des choses possibles pour améliorer le premier projet et qui permettent de rentabiliser le terrain. Je suis pour la cession car c'était notre projet mais pas pour payer de frais à la place de l'acquéreur. De toute manière la cession ne sera possible que si un projet d'ensemble est présenté aux services de l'Etat (DDT) car nous sommes en zone 1AU.

Christian BARILLET : C'est un lieu exceptionnel. Touraine Logement ne devrait pas rechigner.

Philippe TERRASSIN : Par rapport aux logements qu'ils vont faire et à la notion d'accessibilité, il en faudrait au moins deux. Ne devrait-on pas l'inscrire dans la délibération ?

Claire VACHEDOR : Il y en aura deux.

M. le Maire : La copie de la lettre de Touraine Logement sera jointe au compte-rendu du conseil.

Christian BARILLET : Nous demandons à amender la délibération vis-à-vis des différentes questions soulevées.

Délibération n° 2014-SEPT-N°11

**Après avoir entendu les explications de M. le Maire,
Après avis favorable de la Commission Voirie du 8 juillet 2014,**

**Après en avoir délibéré,
LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents et représentés :**

- 1) **AUTORISE** la cession de l'emprise foncière du terrain d'assiette de construction du projet, comprise sur la parcelle cadastrée section YC n°94, après sa division, au profit de la Société Touraine Logement, à l'Euro symbolique.
- 2) **AUTORISE** la Société Touraine Logement ESH à procéder dès à présent, à la demande de division de la parcelle auprès d'un géomètre.
- 3) **AUTORISE** la Société Touraine Logement ESH à déposer dès à présent, sur l'emprise communale, la demande d'autorisation de construire nécessaire à la réalisation du projet.
- 4) **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette transaction.
- 5) **DÉCLARE** que les frais de notaire et les frais de géomètre seront supportés par l'acquéreur, Touraine Logement ESH.
- 6) **DÉCLARE**, conformément à l'engagement pris par Touraine Logement ESH, que cette cession à l'Euro symbolique de l'assiette des 9 logements, est conditionnée à la réalisation de l'ensemble de l'opération.
- 7) **RAPPELLE** que Touraine Logement ESH s'est engagé à réaliser deux logements accessibles aux personnes à mobilité réduite.

Débat

Philippe TERRASSIN : En ce qui concerne l'idée d'une chaufferie bois, êtes-vous toujours sur cette idée ? En effet cela permet à Touraine Logement de bénéficier d'aides conséquentes et répondre aux normes écologiques.

M. le Maire : C'est toujours d'actualité et Touraine Logement est très intéressé.

Philippe TERRASSIN : Nous espérons pouvoir en reparler lors d'une prochaine commission urbanisme. Quand vont-ils démarrer les travaux de réalisation des logements de la rue des Coteaux ?

M. le Maire : Très prochainement.

8. Informations diverses

➤ **Recrutements** (rapporteur : Michel Champigny)

- Police municipale : Mme Marine PREVOST en qualité d'agent de surveillance de la voie publique (ASVP) pour une durée de 6 mois. Elle assure le doublon avec Mme Charlotte WURTZ pendant quelques semaines puis elle assurera le congé maternité de notre policière municipale. Elle sera agréée par le Procureur de la République.
- Contrat service civique : Mme Emilie LAURENT pour une durée de 6 mois. Sa mission consistera à effectuer le bilan de l'Agenda 21.

Christian BARILLET : C'est Rachel VERGER qui a en charge l'Agenda 21.

Mme BONNAMY : Elle a d'autres missions et pour faire un bilan, cela prend beaucoup de temps puisque Mme Laurent va interroger tous les services. C'est une aide à Rachel Verger.

➤ **Rentrée scolaire** (rapporteur : Michel Champigny) : tout s'est très bien déroulé, à part l'ascenseur qui n'est pas installé. Le résumé de la rentrée scolaire a été distribué en séance à chaque conseiller.

Laëtitia SAILLARD : Par rapport à l'ascenseur, est-ce qu'il y a des enfants handicapés à « Voltaire » ?

M. le Maire : Oui, trois. Il y a déjà un petit monte-personne qui n'a pas été démonté pendant les travaux. Par rapport à l'ascenseur, c'est que le maçon et l'ascensoriste n'ont pas lu les plans dans le même sens ; la cage de l'ascenseur a été réalisée en premier par le maçon et lorsque l'ascensoriste est venu installer l'ascenseur, les portes de celui-ci s'ouvraient sur le mur. La solution retenue est que l'ascensoriste commande les nouvelles portes de l'ascenseur et on a demandé qu'il n'intervienne pas pendant l'école, ceci pour éviter tout risque d'accident, mais dès le premier jour des vacances de la Toussaint.

➤ **Communauté de Communes de Sainte-Maure-de-Touraine** (rapporteur : Michel Champigny) : plusieurs réunions se sont tenues, notamment sur :

- La maison de santé : il faut modifier le PLU pour étendre la zone UE destinée à recevoir, entre autres, des équipements médico-sociaux. La semaine dernière, les offres pour la maîtrise d'œuvre ont été ouvertes : 20 dossiers avaient été déposés.
- L'implantation d'une future grande surface commerciale sur la zone des Saulniers : le dossier a été revu dans sa globalité, il doit être redéposé fin novembre.
- Deux dossiers DIACRE : il s'agit d'un artisan charpentier (Ets Tardy) de Sainte-Maure qui a acheté une entreprise, et du garage Larose à Noyant. DIACRE est un dispositif qui existe depuis 2009. Sur 35 dossiers traités, 30 ont réussi. C'est plutôt un bon bilan. Le dernier en date implanté à Sainte-Maure-de-Touraine est la fromagerie qui, depuis, est partie en transférant son entreprise ailleurs. A l'unanimité de la CCSMT, nous allons lui demander de rembourser l'aide dont elle a bénéficié.

Philippe TERRASSIN : Ce n'est pas un échec puisqu'il s'est installé ailleurs. Quant au remboursement, il est de droit dans le règlement. Le trésorier devra donc lui demander.

Christian BARILLET : Il faut bien préciser en ce qui concerne la commune, que nous avons délibéré pour un prêt qui n'a jamais été réalisé.

- **Journées du patrimoine** (rapporteur : Jean-Pierre Andréani) : elles auront lieu les 20 et 21 septembre et les conseillers seront sollicités, dès la semaine prochaine, pour être bénévoles durant ces deux journées selon leurs disponibilités.
- **Ordures ménagères** (rapporteur : Jean-Pierre Andréani) : il va y avoir une réunion avec le Smictom pour voir quelles solutions il propose pour régler les dysfonctionnements rencontrés. Il est clair que la déchetterie semble sous-dimensionnée et il faut revoir les passages des camions.

Philippe TERRASSIN : Ils ne font pas la rotation, ils ne sont pas sérieux.

M. le Maire : Il y a des jours où les poubelles n'ont pas été ramassées.

- **Sport** (rapporteur : Reynold L'Hermine) :

1. Pascal Labarre, membre du Sport Cycliste de Ste Maure, champion de France "des vélos couchés" en contre la montre et vice-champion de France de la course en ligne, le 4 et 5 juillet à Malestroit en Bretagne. Félicitations du conseil municipal.
2. Le 26 juillet, la Boule Sainte-Maurienne organisait une compétition interclubs avec plus de 200 joueurs au parc « R. Guignard ».
Le 31 août : championnat pour les licenciés.
3. Le 27 juillet : rallye découverte « Les troglos de Courtineau » dans le cadre des rallyes « Les échappées de la Loire à vélo » organisé par la Région Centre + participation du Club Cyclo.
4. Le 3 août : rencontre avec les maîtres-nageuses qui s'inquiètent sur l'avenir de la piscine à Ste-Maure avec notamment les blessures dues au carrelage qui devient abrasif. Pour la prochaine saison, refaire le fond de la piscine en résine jusqu'à 1,20m pour éviter les blessures aux pieds des enfants. Réflexion à mener pour améliorer l'accueil et la fréquentation : ouverture entre midi et 14 h et en septembre, ce qui pourrait intéresser les écoles, installer de nouveaux transats et parasols, rouvrir le kiosque avec vente de glaces, confiseries, animation musicale...
Philippe TERRASSIN : Pour l'ouverture en septembre, les écoles seraient d'accord mais peut-être pas les parents. On avait essayé il y a quelques années car nous avions eu un beau mois de septembre.
Christian BARILLET : Il ne faut pas oublier le projet de chaufferie bois car cela permettrait de baisser le coût de chauffage.
5. Lettre de la Fédération française de Badminton annonçant que l'école de badminton de Sainte-Maure-de-Touraine a été honorée d'une labellisation 2 étoiles (sur une possibilité de 5). Félicitations du conseil municipal.
6. Trois courts de tennis ont été refaits et une nouvelle porte avec digicode a été installée, ceci pour limiter les dégradations occasionnées chaque été.
7. Dimanche 31 juillet, victoire en coupe de France de l'équipe de football de Sainte-Maure-de-Touraine aux penalties après prolongation. Belle prestation et belle victoire sur l'équipe de Tours Nord de 2 divisions supérieures. Félicitations à Joël Besnault et Thierry Isoard, les deux responsables, et à toute l'équipe du FCS2M. Prochain match de coupe de France le 14 septembre contre Monts.
8. Accueil des marcheurs Odyssea, association de lutte contre le cancer du sein, par Jean-Luc Huguet, président des Amis de Saint-Jacques en Touraine, et par Christian Bodin, président des Chemins buissonniers (marche Paris-Bordeaux sur le chemin de Saint Jacques de Compostelle).
9. Dimanche 7 septembre : 36^e foulées de Ste-Maure – départ devant le « futur gymnase » pour les 5, 10 et le semi-marathon (21.1 km), championnat départemental et aussi qualificatif au Championnat de France. Arrivée sur la place du Maréchal Leclerc. L'équipe « les Miss de la Mairie » représentera la ville : Caroline, Rachel, Julie et Emilie.

Philippe TERRASSIN ajoute que Monsieur L'HERMINE oublie un dossier très important : le permis de construire du futur gymnase a été déposé.

- **Comice** (rapporteur : Gerdina Fouasse) : il reste encore des places pour le repas du samedi soir sous les halles, servi par le club de Badminton. Défilé le dimanche à partir de 14h30 et feu d'artifice à 22h.
- **Bâtiments – Voirie** (rapporteur : Alain Fillin) :
 - Permis de construire du futur gymnase déposé
 - Ascenseur de l'école « Voltaire »
 - Hangar rue des Coteaux : dossier en cours
 - Forage exploité : 20 m³/h
- **Gens du voyage** (texte de Claire Vachedor) :

Nous avons constaté que l'ancienne municipalité en 2005 a mis en place un règlement intérieur afin d'accueillir les gens du voyage. Le terrain d'accueil était situé au lieu-dit « La Croix Camue ». Pour des raisons de sécurité liées à l'insalubrité des installations sanitaires, la dangerosité de l'installation électrique et le manque d'hygiène, l'aire d'accueil est maintenant fermée et personne ne doit y venir. Cette fermeture a été validée par le préfet d'Indre-et-Loire.

Christian BARILLET : Ce dossier méritera une réflexion par la CCSMT.

- **Souffrance au travail des personnels employés par la commune** (texte de Claire Vachedor) :

Fin 2013, des difficultés ont été identifiées dans un service entre agents tous grades confondus. Le maire en place à cette époque, a sollicité afin d'avoir un avis éclairé, un diagnostic de l'état général du service avec la mise en place d'un comité de pilotage. Le rapport de cette expertise, ainsi que les conclusions du médecin référent des personnels, a démontré de la souffrance psychologique des agents depuis plusieurs années. En effet, ce service était devenu une zone de non droit. La solution de l'époque a été envers les harceleurs de leur faire récupérer des heures pour les éloigner temporairement du service, sans aucune sanction disciplinaire. Quant aux victimes, aucune prise en charge n'a été faite malgré les arrêts maladie dus à cette situation.

A notre prise de fonction, nous avons découvert cette situation de souffrance au travail. Nous avons immédiatement pris les choses en main pour que les victimes soient reconnues et soient immédiatement suivies sur le plan médical puisque des risques de suicide étaient identifiés. Nous avons été dans l'obligation, après consultation auprès d'avocats, d'alerter la gendarmerie de Sainte-Maure-de-Touraine de cette situation et d'informer la communauté de communes par lettre recommandée, afin que l'équipe majoritaire en place soit déchargée de toutes responsabilités si, malheureusement, un agent passait à l'acte ou déposait plainte.

- **Ateliers municipaux** (texte de Claire Vachedor) :

Nous avons pu constater que les ateliers municipaux ne répondent à aucune norme relevant du code du travail. Nous sommes opposés au projet de l'ancienne municipalité de réhabilitation de l'ancien abattoir « site Bel Air » pour y installer les ateliers municipaux. Ce site a été acheté en 2011 par la commune suite à une liquidation judiciaire pour une valeur de 75.000 euros. Il faut savoir que la présence d'amiante est majeure dans cette structure. Le coût du projet de réhabilitation a été évalué à 2.500.000 euros hors taxes sans prendre en compte de désamiantage. Le code de la santé publique ainsi que la législation actuelle concernant l'amiante étant tellement évolutifs que nous ne prendrons pas le risque de mettre la santé des personnels en péril et de faire payer aux contribuables de la commune une telle somme étant donné qu'un bâtiment neuf ou moins récent sera beaucoup moins onéreux et répondra de fait à la législation en vigueur pour accueillir nos agents.
- **Mise en place de logements d'urgence sur la commune** (texte de Claire Vachedor) :

Deux logements de type 2 sont actuellement destinés à accueillir ponctuellement des familles jusqu'à 2 personnes, voire 3 personnes, qui se trouvent dans une situation de besoin. Un logement se trouve à l'Espace Theuriet et l'autre à l'ancien relais des assistantes maternelles. Une réflexion est en cours pour un logement pouvant accueillir une famille de 6 personnes.

Le logement d'urgence offre une réponse à la situation de personnes qui se trouvent sans logement en raison d'un conflit familial (violence conjugale notamment), en raison d'une catastrophe telle qu'un incendie ou une inondation, ou parce que la personne est sans abri.

- **Association mutuelle** (texte de Claire Vachedor) :
Nous venons de recevoir de la part de la sous-préfecture de Chinon le récépissé de la déclaration de l'association ayant pour titre « Les prix malins des Sainte-Mauriens ». Nous pensons finaliser le projet dans les 2 mois afin que les citoyens puissent prétendre aux prestations à compter du 1^{er} janvier 2015. Deux dates de permanence avec l'organisme complémentaire santé sont prévues dans le but de recevoir les gens pour les informer et les aider dans leurs démarches.
- **Conseil municipal du 5 juin 2014** (texte de Claire Vachedor) :
Suite au conseil municipal du 5 juin 2014, Mme DE PUTTER et moi-même avons déposé plainte à l'encontre d'un membre de l'opposition. Des poursuites judiciaires sont en cours.

Christian BARILLET : Globalement, les questions que vous posez nécessitent que nous les étudions un peu en détail. Je crois qu'à un moment donné, sur les problématiques importantes, on se donne les moyens au sein de l'instance et, en particulier des commissions, d'en débattre avant qu'elles n'arrivent au niveau du conseil sous cette forme. C'est cela ma réponse : on va regarder les questions que vous posez, on analysera les informations et on fera nos remarques.

Claire VACHEDOR : Ce ne sont pas des polémiques mais un constat !

Philippe TERRASSIN : C'est dommage que ces points essentiels soient mis en informations diverses et ne soient pas envoyés aux membres de l'opposition avant le conseil. Ce ne sont pas des constats mais des interprétations. Je l'ai également déploré en commission urbanisme, vous abordez les points importants en point divers sans note de synthèse. C'est votre méthode, pas la nôtre et nous donnerons les informations le moment venu.

Christian BARILLET : 2,5 millions d'euros pour réhabiliter les services techniques, cela me paraît délirant ! On avait fait des estimations et on n'arrivait pas à ce chiffre-là. Nous souhaitons avoir connaissance de ce devis. Même chose pour le terrain des gens du voyage. Nous devons vraiment revoir la méthode de travail.

Philippe TERRASSIN : Sur l'amiante, il y a plein d'entreprises qui travaillent dans des locaux qui ont de l'amiante sans pour autant mettre en danger leur personnel. Il faut se mettre autour de la table et en discuter de façon sérieuse.

- **Salon artistique** : Philippe GALLAND demande comment va s'organiser le choix du prix de la ville. M. le Maire lui répond qu'il donnera l'information dans les événements à venir.
- **Conseil de surveillance du Centre hospitalier et rôle de l'opposition**
Christian BARILLET : Comme je m'y étais engagé, je voudrais répondre à l'intervention de Mme VACHEDOR lors du dernier conseil. Pour cela, je vais intervenir sur deux points : le Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sainte-Maure-de-Touraine et notre démarche en tant qu'opposition.

1) Conseil de surveillance du Centre hospitalier de Sainte Maure de Touraine

Pour bien comprendre la question que vous posez vis-à-vis de la légitimité des décisions du Conseil de Surveillance, je vais faire un très court historique de l'évolution de cet établissement depuis 2001 date à laquelle j'ai assuré la présidence du Conseil d'administration de l'Hôpital local de Sainte Maure de Touraine qui étaient les dénominations à l'époque.

Dès 2002 s'est posée la question de l'évolution de l'hôpital en regard du projet d'extension à travers l'UPAD. J'avais à cette époque proposé de mener une réflexion avec un organisme spécialisé sur les perspectives à moyen et long termes de l'hôpital local de Sainte Maure de Touraine. M. Savoie s'y était vivement opposé considérant que l'on ne devait pas gaspiller de l'argent dans les études. La directrice, Mme Monnet, ne pouvait s'opposer à cette position. A défaut de vision globale sur l'avenir, nous avons donc implanté l'UPAD en bordure de la route des Sablonnières de façon à préserver les aménagements futurs car, à l'époque, nous étions sur l'idée de deux sites pour l'hôpital : Sablonnières et Guignard.

C'est M. Essalhi, qui a occupé le poste de directeur stagiaire adjoint entre novembre 2005 et juin 2006, qui nous avait alertés sur les inconvénients possibles de cette stratégie de la double implantation. M. Deyries qui a remplacé Mme Monnet en intérim après son départ à la retraite en avril 2008, avait aussi cette interrogation. Après une visite collective à l'EPHAD de Bléré qui avait eu cette problématique, le Conseil d'administration a décidé de lancer une étude pluridisciplinaire (urbanisme, médicale,

planification) pour précisément se doter d'une bonne stratégie sur l'avenir. Passons les détails sur les multiples réunions qui se sont tenues autour des différents rapports et qui ont toutes privilégié la stratégie d'une concentration sur un seul site : Guignard. A son arrivée en 2009, M. Labbé s'est inscrit de façon dynamique dans cette démarche avec le souci de rattraper le temps perdu.

En 2009, avec la loi Bachelot, l'hôpital est devenu « Centre hospitalier » et le Conseil d'administration « Conseil de surveillance » avec un rôle plus consultatif que décisionnel, les décisions revenant au Directeur. Dès 2008, nous évoquions le rôle de la Communauté de communes, en particulier vis-à-vis du projet de Maison médicale pour laquelle nous avons lancé une réflexion au niveau de la commune en 2004. C'est pourquoi nous avons invité Serge Moreau à assister au Conseil de surveillance. C'est dans cette dynamique d'ouverture que l'ARS a officialisé l'intégration du Président de la Communauté de communes au Conseil de Surveillance. S'il y a eu un décalage dans la relation entre le Conseil de Surveillance et le Conseil Communautaire, elle s'explique par la mise en place d'un nouveau dispositif et en aucun cas, il ne faut tenir rigueur au Directeur de cette lacune mineure.

Je crois que nous devons saluer l'esprit constructif et la dynamique novatrice qui a guidé la gestion de l'hôpital depuis 2007 malgré les positions restrictives souvent décalées de M. Savoie.

Je m'attacherai à préciser cette analyse dans les jours à venir – en particulier au niveau des dates – et à la transmettre au juge que vous avez saisi.

En complément de ce rappel historique, je vais apporter quelques précisions sur la question spécifique qui est soulevée par Mme Vachedor concernant le Conseil de surveillance du 4 juin 2014. Dans un message électronique du 4 juin, Mme Cassin-Fabry, secrétaire générale de la Sous-Préfecture de Chinon, me précise que « le Conseil de surveillance doit se réunir avec les anciens membres ». Ce même jour, j'ai donc tout naturellement saisi le Directeur du Centre hospitalier. Si celui-ci a choisi de transmettre ce message personnellement à Mme Vachedor – ce dont je ne comprends pas la raison - il en porte la responsabilité. Si vous-même vous avez choisi de le porter à la connaissance du Conseil municipal et donc de la population, vous en portez l'entière responsabilité. Je précise pour conclure cet épisode sur le fait que mes méthodes de travail sont rationnelles et transparentes avant tout.

2) L'opposition : son rôle

Je voudrais insister sur le fait que l'opposition a un rôle essentiel dans la démocratie locale. Nous avons bien expliqué que nous sommes dans un rôle d'opposition et non dans une posture de minorité. La première implique un travail actif de fond, la seconde a une connotation plutôt passive.

L'opposition, par ses analyses contradictoires, contribue de façon déterminante à la qualité des projets à travers le débat qu'elles génèrent. Elle contribue aussi au bon respect des règles juridiques. Nous comprenons que cette démarche de contradiction, qui se veut d'abord constructive, soit quelquefois vécue comme agressive. C'est là un paradoxe bien connu. L'opposition n'est pas là pour empêcher la majorité de travailler mais pour l'aider à améliorer la qualité des projets à travers son analyse critique. Nous en avons eu plusieurs exemples ce soir. Nous voulons aussi insister aujourd'hui sur le fait que notre action d'opposition implique le respect des personnes et en particulier de leur vie privée. Nous pouvons faire des erreurs comme tout le monde mais soyez assurés que sur ce point, nous sommes très vigilants. Donc, je démens formellement tout mépris, tout discours dévalorisant, toute attaque personnelle, toute ingérence dans la vie privée. Nos services municipaux vous diront à ce sujet que nous nous sommes toujours vivement opposés à toute demande de renseignement, soit directe soit indirecte, impliquant la vie privée des personnes qu'elles soient liées ou non à la mairie.

Nous aurons très certainement à reparler de l'action municipale de l'opposition tant nous sommes très attentifs à cette démarche et à son impact dans l'intérêt général de la commune.

➤ **Eau potable** : Jean-Pierre LOIZON a remarqué une odeur et un goût de chlore de l'eau du robinet. Alain FILLIN va demander à Véolia de vérifier.

➤ **Espaces verts**

Laëtitia SAILLARD demande qui entretient les espaces verts situés derrière la rue Ernest Montrot dans le lotissement des Chauffeaux. M. le Maire lui répond que la partie où il y a la lagune est entretenue par le Conseil général et que le matériel utilisé ne permet pas de couper l'herbe au pied du grillage. Quant à l'intérieur du lotissement, c'est la société Orchis, entreprise d'insertion, qui en a la charge.

Christian BARILLET : En haut de la rue du Petit Vaux, sur la gauche, il y a un petit espace qui a été aménagé, qui est une crête de coteau. Cet aménagement a été fait parce que le coteau est fragile. L'hiver dernier, cela n'a pas été entretenu et là, la végétation arrive sur la route. C'est un danger pour la crête, d'autant que les ormeaux ont repris le pouvoir. Il y a un risque d'effondrement, comme cela s'est déjà produit, s'il n'y a pas une grande vigilance sur ce point.

Philippe TERRASSIN : Par rapport aux Chauffeaux, j'entretiens depuis des années le petit passage situé juste à côté de chez moi, qui permet aux enfants et aux parents d'aller vers le stade (environ une cinquantaine de personnes plusieurs fois par semaine). Si c'est Orchis qui entretient le lotissement, ils pourraient en même temps faire ce passage. Je l'ai déjà demandé sans retour positif des services.

- **Jeux au Parc « Robert Guignard »** : Laëtitia SAILLARD indique qu'elle a eu des retours par rapport aux jeux pour enfants disposés au plan d'eau et demande s'il serait possible d'installer un ou deux bancs supplémentaires autour du petit château.
- **Evènements** (voir site Internet et affichage) :
 - 06 et 07/09 : comice du monde rural avec concours de vitrines décorées (20 commerces participent)
 - 13/09 : Fête de la St Michel
 - 13 et 14/09 : Fête du Sport
 - 14/09 : 1^{er} trophée Ste-Maurien de la Boule Ste-Maurienne ouvert à tous au parc « R. Guignard » à partir de 13h30.
 - 14/09 : course cycliste « Grand prix des commerçants et artisans » organisée par le SCSM aux Archambaults – remise des récompenses vers 17h
 - 20 et 21/09 : journées du patrimoine
 - 20/09 au 05/10 : 45^e salon artistique
 - 27/09 en matinée : rencontre avec les retraités de la Gendarmerie pour projection du film sur le Kosovo (salle P. Leconte)
 - 11/10 : dîner dansant de l'Amicale des Jardiniers (salle des fêtes)

L'ordre du jour étant épuisé et aucun des conseillers ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h55.

La parole est donnée au public

- **Espaces verts** : M. Guy FONTAINE revient sur l'entretien des espaces verts aux Chauffeaux, en particulier la surface où il y a des petites plantations fleuries et petits arbustes avec copeaux au pied, surface qui a bien été faite récemment mais où il y a encore des herbes qui ressortent.
- **Benne à déchets verts** : M. Michel KRECIS demande des précisions sur la location de la benne à déchets verts, notamment si celle-ci est ouverte au public.
M. le Maire l'informe qu'elle est aux ateliers municipaux et qu'il doit être possible d'y aller aux heures d'ouverture des services techniques.
N.B. : Pour des raisons pratiques, la benne est en fait installée au dépôt des espaces verts et réservée, de ce fait, uniquement au service concerné.
- **Ronds-points** : M. Michel KRECIS rappelle au maire que pendant sa campagne, il avait parlé des ronds-points carrés. Il souhaite savoir ce qu'il en est.
M. le Maire l'informe qu'il peut faire ce qu'il veut dans la traversée de Sainte-Maure s'il a les moyens de le faire, et indique que son équipe est en pleine réflexion sur le sujet. En effet, la commission voirie l'a étudié et a souhaité faire un essai sur un rond-point pilote. Essai reporté à la semaine prochaine en raison des conditions météorologiques.

M. KRECIS indique également que les bottes de paille placées aux ronds-points sont gênantes pour la circulation routière.

M. le Maire rappelle qu'elles sont installées dans le cadre du comice, donc temporairement, pour décorer la ville et mettre de la gaieté sur cette avenue.

- **Jeux au plan d'eau** : Mme CARBONNEAU demande quelle est la raison du retrait du jeu : la toile d'araignée. M. le Maire lui répond qu'elle était devenue dangereuse et qu'elle va être remplacée. Cette dame fait remarquer que les accroches métalliques sont restées, qu'elles dépassent du sol et sont donc dangereuses. M. le Maire indique qu'il ira voir dès demain.
- **Rue Rabelais** : Mme CARBONNEAU a remarqué que le trottoir de la rue Rabelais a été refait et bien fait, mais déplore que les travaux aient été effectués le jour de la rentrée scolaire de l'école du Couvent. C'était très gênant pour les parents.
M. le Maire l'informe que ce chantier a connu beaucoup d'aléas au mois d'août liés à la météo et que dès que l'entreprise a pu venir, elle l'a fait.